



Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

Dernière mise à jour en Mars 2025

Conformément à la réglementation qui lui est applicable, en ce compris le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), la directive 2011/61/UE (directive AIFM) et les engagements professionnels définis par l'association professionnelle France Invest dans son règlement de déontologie des sociétés de gestion intervenant dans le capital investissement, Arkéa Capital établit et maintient une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Cette politique a pour objet de présenter les moyens mis en œuvre par Arkéa Capital lui permettant d'identifier, de prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts auxquelles elle est exposée du fait de son activité de société de gestion de portefeuille en vue d'assurer la protection et la primauté des intérêts de ses clients¹.

Définition du conflit d'intérêts

Par conflit d'intérêts, on entend toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation, peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers.

Le conflit d'intérêt peut également se définir comme une situation qui naît quand l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions d'une personne est susceptible d'être influencé par un autre intérêt public ou privé distinct de celui qu'il doit défendre dans ces fonctions.

De manière générale, un conflit est susceptible d'exister dès lors qu'une situation risque de porter atteinte aux intérêts d'un client. Au sein d'Arkéa Capital, les principales catégories de conflits potentiels sont les conflits impliquant :

- Arkéa Capital en tant qu'entité ;
- Les collaborateurs d'Arkéa Capital, salariés ou non-salariés ;
- Les entités liées à Arkéa Capital, et notamment les entités du Groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- Les souscripteurs des fonds gérés par Arkéa Capital ;
- Les participations dans lesquels les fonds gérés par Arkéa Capital sont investis ;
- Les prestataires et les fournisseurs auxquels Arkéa Capital a recours.

Les conflits d'intérêts pouvant intervenir dans le cadre de l'activité exercée par Arkéa Capital pourraient notamment survenir dans les situations suivantes :

- Réaliser un gain financier ou éviter une perte financière aux dépens du fonds qu'elle gère ou de ses souscripteurs ;
- Avoir un intérêt dans le résultat d'un service fourni au fonds qu'elle gère ou d'une transaction réalisée pour le compte du fonds qu'elle gère, qui ne coïncide pas avec l'intérêt que le fonds qu'elle gère a dans ce résultat ;

¹ Le terme « clients » inclut les investisseurs ou investisseurs potentiels, qu'ils soient porteurs de parts ou actionnaires de véhicules d'investissement, ou bien signataires d'un mandat ou éventuellement bénéficiaires d'un conseil en investissement.

- Être incité, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un fonds qu'elle gère ou d'un de ses souscripteurs par rapport à un autre ;
- Mener, pour un autre fonds ou un autre souscripteur, les mêmes stratégies d'investissement que celles exercées pour un des fonds qu'elle gère ou d'un de ses souscripteurs ;
- Recevoir d'une personne différente que le fonds qu'elle gère ou des souscripteurs, sous forme de numéraire, de biens ou de services, un avantage autre que la commission ou la rémunération normalement perçue pour cette activité.

Enfin, il convient de préciser que le conflit d'intérêts n'est pas interdit. Ce sera uniquement le cas si le conflit d'intérêts présente un risque important et s'il n'est pas possible de le prévenir, de l'atténuer de manière adéquate ou de le gérer en vertu des règles écrites pour la société de gestion.

Prévention des conflits d'intérêts

Afin de prévenir les risques de conflits d'intérêts identifiés, Arkéa Capital est doté d'un dispositif global définissant les règles internes et procédures qui doivent être respectées par les collaborateurs.

Ce dispositif repose notamment sur :

- Le règlement intérieur et le code de déontologie. Ces documents rappellent les règles de bonne conduite applicables aux collaborateurs, notamment afin de prévenir tout conflit d'intérêt (règles relatives à l'acceptation de cadeaux, aux transactions personnelles, restrictions liées à la détention d'informations privilégiées, obligation de confidentialité, obligation de non-concurrence, etc.) ;
- Les formations dispensées aux collaborateurs en matière de conformité, en particulier concernant les risques de conflits d'intérêts ;
- Les politiques et procédures opérationnelles visant notamment à rappeler la primauté des intérêts de la clientèle dans la gestion et la commercialisation des OPC, à prévenir la circulation induite d'informations, à formaliser les règles applicables en matière de déontologie, à préserver l'indépendance des fonctions qui le nécessitent ;
- Une organisation adaptée au sein des services eux-mêmes (en particulier avec un rattachement hiérarchique correspondant aux fonctions exercées) ;
- Des fonctions de contrôle (conformité contrôle interne et risques) qui contrôlent les activités de la société de gestion de manière strictement indépendante et qui sont attachées au plus haut niveau de la société de gestion (Président du Directoire), permettant de faire remonter les éventuelles anomalies et de prendre les mesures correctrices appropriées ;
- Des dispositions matérielles visant à éviter toute interférence inappropriée entre activités (locaux séparés, habilitations spécifiques, règles en matière de conservation et de transmission de l'information, etc.).

Identification et gestion des conflits d'intérêts

Afin d'identifier les conflits d'intérêts auxquels Arkéa Capital est susceptible d'être confrontée, Arkéa Capital a établi une cartographie afin de recenser les différentes typologies de conflits d'intérêts susceptibles de se produire au niveau de la société, au regard notamment de ses activités. La cartographie indique également les principales mesures mises en place permettant de prévenir et gérer les situations de conflits d'intérêts identifiées.

Au sein d'Arkéa Capital, les situations susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts au sein de la société sont notamment :

- ▣ les conflits d'intérêts entre Arkéa Capital et d'autres entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa portant sur :
 - l'activité de capital investissement (prise de participation, co-investissement, gestion de portefeuilles) versus les autres activités bancaires ou d'investissement d'autres entités du groupe ;
 - la commercialisation des fonds via les autres filiales du groupe ;
 - la mise à disposition des moyens humains, techniques et locaux.

- ▣ les conflits d'intérêts entre les différentes activités exercées par Arkéa Capital:
 - l'allocation des investissements entre les portefeuilles gérés ;
 - le transfert d'actifs entre portefeuilles ;
 - la gestion de portefeuille et le conseil aux entreprises ;
 - la gestion du compte propre/compte de tiers.

- ▣ les conflits d'intérêts entre Arkéa Capital, ses prestataires, ses souscripteurs, ses actionnaires ou co-investisseurs portant sur :
 - l'indépendance de la gestion vis-à-vis des tiers, y compris le groupe Crédit Mutuel Arkéa et ses filiales ;
 - le choix des prestataires sans faire l'objet d'appel d'offres ou dans des conditions de marché inhabituelles ;
 - la gestion des fonds dans l'intérêt des investisseurs (règle d'affectation des participations prises dans les différents portefeuilles, règles en cas de transfert/cession des participations, etc.) ;
 - les rémunérations directes et indirectes perçues par Arkéa Capital (transparence des informations et des rémunérations).

- ▣ les conflits d'intérêts entre Arkéa Capital et ses collaborateurs portant sur :
 - la réalisation d'investissement à titre personnel par les collaborateurs, dans l'optique de réaliser un gain financier sur la base des informations confidentielles dont ils disposent (investissement dans des portefeuilles gérées, parts de carried interest) ;
 - l'exercice de plusieurs activités ou mandats externes, avec des intérêts financiers directs ou indirects, dans des entreprises dans lesquelles Arkéa Capital investit ;
 - l'utilisation d'informations privilégiées obtenues dans le cadre de l'activité d'investissement ;
 - les avantages reçus de la part de sociétés dans lesquelles Arkéa Capital investit, de co-investisseurs, de clients ou de fournisseurs pouvant conduire à les traiter de façon préférentielle.

Cette cartographie des risques est actualisée périodiquement, pour y intégrer les évolutions des activités d'Arkéa Capital et le cas échéant des nouvelles typologies de conflits d'intérêts identifiées et non encore répertoriées.

Les collaborateurs sont tenus d'informer la fonction Conformité et Contrôle interne de toutes les situations de conflits d'intérêts potentiels dont ils auraient connaissance. Le RCCI analyse la nature, les causes et les conséquences des conflits d'intérêts identifiés et prend les mesures appropriées afin d'en limiter les conséquences immédiates et ultérieures.

Les situations de conflit d'intérêt éventuellement détectées sont recensées dans le registre des conflits d'intérêts, afin d'assurer leur suivi et d'adapter en conséquence le dispositif de prévention et de gestion associé.

En s'appuyant sur les principes énoncés au paragraphe précédent, le RCCI doit proposer une solution de traitement du conflit passant au minimum par :

- le choix de la solution préservant au mieux les intérêts du(des) souscripteur(s) ;
- l'abstention pure et simple, si la solution précédente n'est pas réalisable, avec le consentement du porteur.

Information des clients

Ce document est un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts d'Arkéa Capital. Une version plus détaillée est tenue à la disposition de tout porteur ou prospect qui en ferait la demande par écrit à l'adresse suivante: arkeacapital@arkea.com

Lorsque les dispositions prises pour encadrer les conflits d'intérêts ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des investisseurs sera évité, Arkéa Capital informe clairement les souscripteurs de la nature et de la source de ces conflits d'intérêts. Le rapport annuel du fonds concerné fera état de tous les conflits d'intérêts s'étant révélés au cours de l'exercice écoulé.